

## **CATEGORIE A1**

Les enjeux de la formation, son déroulement, les conditions de passage des épreuves.

### **1) Les enjeux de la formation préparatoire au permis de conduire**

La dimension sociale de l'usage de la motocyclette au même titre que l'automobile, se développe fortement. Au-delà du plaisir de conduire et des loisirs, il devient aussi un outil pratique de déplacement pour les études, le travail, etc. Les conducteurs de motocyclette sont largement surexposés pour ce qui est du risque routier. L'effort de renforcement de l'éducation et de la formation à la conduite de ce type de véhicule doit être poursuivi.

L'objectif général de la formation est d'amener tout conducteur à la maîtrise de compétences en termes de savoirs, savoir-être, savoir-faire et savoir-devenir.

### **2) La durée et déroulement de la formation**

- 20 heures (minimum légal obligatoire) pour les candidats devant passer les examens pratiques : 8 heures de leçons plateau (hors circulation) et 12 heures de leçons en circulation.
- 7 heures dans le cas d'une formation qualifiante pour les conducteurs titulaires de permis B, selon les conditions énoncées ci-après. Les 7 heures se décomposent en 2 heures de théorie, 2 heures hors circulation et 3 heures en circulation.

### **3) Les pré-requis**

- avoir minimum 16 ans
- être titulaire de l'ASSR 2 ou de l'ASR

La conduite des véhicules de catégorie A1 est autorisée sous réserve d'être titulaire de l'un des permis suivants :

- A ;
- A2, A3, A ancienne définition ;
- B : voir conditions ci-dessous ;
- C, C1, C limité (délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1990) ;
- D (délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1990) ;
- Licence de circulation délivrée avant le 1<sup>er</sup> avril 1958.

Équivalences Permis B - Permis A1 selon les modalités depuis le 1er janvier 2011 :

Depuis le 1er janvier 2011, tous les titulaires du permis B qui souhaitent conduire un véhicule à deux-roues motorisé de 50 à 125 cm<sup>3</sup> (L3e) ou un tricycle à moteur (L5e : scooter à trois roues) de plus de 50cm<sup>3</sup>, quelle que soit sa puissance, ont l'obligation de suivre une formation de 7 heures.

Les personnes pouvant présenter un relevé d'information d'assurance de moins de 5 ans couvrant l'usage de l'un ou l'autre de ces véhicules durant la période considérée ont exemptées de cette formation.

Les titulaires d'une quelconque catégorie de permis de conduire obtenu avant le 1er mars 1980 sont aussi exemptés de cette formation mais uniquement s'ils souhaitent conduire un véhicule à deux-roues motorisé de moins de 125 cm<sup>3</sup>.

Depuis le 19 janvier 2013, il est en plus nécessaire, pour les usagers de tricycles à moteur (L5e), de plus de 15 kW, d'être âgés de 21 ans révolus.

Cette formation de 7 heures n'est pas restrictive dans le temps. Elle concerne tous les titulaires du permis B souhaitant acquérir une motocyclette de cylindrée comprise entre 50 et 125 cm<sup>3</sup> ou un tricycle à moteur L5e.

Pour prétendre à cette formation, il faut avoir obtenu le permis B depuis au moins deux ans. Néanmoins, elle peut être suivie un mois avant la date anniversaire des 2 ans d'obtention de la catégorie B du permis de conduire.

#### **4) Les épreuves d'examen**

##### L'épreuve théorique générale

L'épreuve se déroule dans un centre d'examen géré par un opérateur privé agréé, l'école de conduite se charge de la prise de rendez-vous pour l'examen.

L'épreuve se passe sur une tablette en individuel, c'est une épreuve de type QCM (questionnaire à choix multiple).

Les candidats sont reçus à l'examen à partir de 35 bonnes réponses sur 40 questions.

##### L'épreuve pratique comprend deux phases :

- **Une épreuve hors circulation de 15 minutes** qui comprend une vérification du véhicule, un test de maniabilité (maîtrise de la moto sans l'aide du moteur, à allure lente et à allure normale) et un test oral qui aborde trois thèmes : le motard et sa moto, le motard et les autres, le motard et sa formation ; ainsi qu'une interrogation sur la réglementation et la signalisation spécifique aux véhicules deux-roues motorisés.
- **Une épreuve en circulation de 30 minutes** si la première épreuve s'est conclue positivement, qui explore huit domaines de compétence : utiliser les commandes, prendre l'information, analyser et décider, communiquer, diriger son véhicule, adapter son allure, utiliser la chaussée et maintenir les espaces de sécurité. **Un enseignant de la conduite titulaire d'une autorisation d'enseigner mention 2 roues accompagne les élèves à chaque épreuve.**